



## Déclaration du CSEE

16/09/2025

Le CSEE Afpa Normandie rappelle que les documents liés aux questions à l'ordre du jour, doivent être communiqués dans un délai suffisant, non le jour de la préparatoire comme c'est trop souvent le cas. De plus, le CSEE constate que certains documents sont incomplets.

Cette situation entrave le bon fonctionnement du CSEE, limite sa capacité à exercer ses missions dans des conditions conformes aux dispositions légales, et nuit à la transparence nécessaire au dialogue social.

Le CSEE rappelle que la transmission de ces documents est une obligation légale prévue notamment par le Code du travail (articles L2312-8 et suivants), et qu'elle est indispensable pour permettre une analyse éclairée des conditions de travail, de la situation économique de l'entreprise, et de la politique sociale mise en œuvre.

Aussi, les élus du CSEE vous informent que l'accessibilité aux Registres Uniques du Personnel ne leur est pas assurée. La qualité des documents n'est pas exploitable.

Le CSEE demande donc à l'employeur de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en transmettant l'ensemble des documents requis avant la prochaine réunion plénière. À défaut, le CSE se réserve le droit d'envisager toute action appropriée, y compris le recours à l'inspection du travail ou à une procédure judiciaire.